

225C1079
FR0010220475-FS0533

24 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ALSTOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 juin 2025, la société Blackrock, Inc (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 juin 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM² et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 22 754 074 actions ALSTOM représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALSTOM sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 11 457 610 ADR ALSTOM représentant 1 145 761 actions ALSTOM, (ii) 179 671 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (iii) 8 795 635 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 31 825 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 921 606 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 461 944 866 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.